SEANCE DU 09 AVRIL 2018 A 19 H 15

Convocation du 29 mars 2018

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 09 avril 2018 à 19 h 15,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR:

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 MARS 2018

N°002) MANIFESTATIONS 2018 – CONTRATS

N°003) ACQUISITION A M DEMILLECAMPS POUR LA CREATION D'UN PARKING

N°004) ACQUISITION A LA SOCIETE INNOVENT

N°005) PERSONNEL COMMUNAL - ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS

N°006) PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITE DE MISSION

N°007) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°008) SERVICE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

N°009) SERVICE DES EAUX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2017

N°010) SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

N°011) SERVICE DES EAUX - BUDGET PRIMITIF 2018

N°012) REGIE DE TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

N°013) REGIE DE TRANSPORT - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2017

N°014) REGIE TRANSPORT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

N°015) REGIE DE TRANSPORT - BUDGET PRIMITIF 2018

N°016) COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

N°017) COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2017

N°018) COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

N°019) COMMUNE - TAUX D'IMPOSITION 2018

N°020) COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2018

N°021) COMMUNE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

N°022) DROITS INSCRIPTION «PRIX HENRI BARBUSSE»

N°023) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVISION - AVIS

N°024) SALLE « POLYVALENTE» ANNULATION LOCATION –DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES

QUESTIONS DIVERSES

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le 09 avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,

Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, M PRIGENT Pascal, M GUIONVAL Patrick, Adjoints,

M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DERIGNY Lydie, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, M DABOVAL Nicolas, Mme GORET Florence, M WUILLOT Didier.

Absents, pouvoir:

M JEAN Jean-Yves représenté par M MOITIÉ Daniel,

Mme MIEL Nathalie, représentée par M GUIONVAL Patrick,

Mme DE BROSSARD Isabelle représentée par M LECAT Marcel,

Mme LAINÉ Ludivine représentée par M MARCHAL Jean-Bernard.

Absentes: Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile.

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Un candidat se présente à ce poste, M ZAJAC Philippe.

A l'unanimité des membres présents, M ZAJAC Philippe est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 MARS 2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2018-04-09/002	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS	M LECAT
MANIFESTATIONS 2018 – CONTRATS	

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager pour animer :

La fête communale:

• «l'Espérance Anizienne» pour un montant de 415,00 € +150,00 € de frais de déplacement pour animer le défilé de la retraite aux flambeaux le 8 septembre 2018.

• d'acquérir, le feu d'artifice à la SARL WAGON distributeur exclusif de la Société RUGGIERI, 203, rue de l'Alma B.P. 84 59052 ROUBAIX, pour un montant de 3 800,00 € TTC. Le feu sera tiré le 8 septembre 2018 au stade municipal.

Halloween:

• «le Groupe Vocal Sing Sing» pour un montant de 1 000,00 € pour animer le 30 octobre 2018, le bal, ouvert à tous les enfants de la commune et aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs de la Toussaint, à la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer les contrats et bon de commande à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

Le coût sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2018.

2018-04-09/003 rapporteur

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS M MOITIÉ

A MONSIEUR PIERRE DEMILLECAMPS POUR LA CREATION D'UN

PARKING

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté Monsieur Pierre

DEMILLECAMPS pour vendre à la commune deux parcelles avenue du Général Patton, cadastrées comme suit :

au lieudit « le Village» section C n°4762 de 6a 2ca « le Village» section C n°1570 de 1a 4ca

Ces parcelles sont actuellement en friche.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ces parcelles situées au niveau des commerces aurait pour objectif d'améliorer le stationnement avenue du Général Patton tant pour les riverains que pour les clients de ces commerces.

De nombreuses réclamations ont été déposées auprès du secrétariat de la mairie.

La création de ce parking permettra de proposer aux résidents une alternative au stationnement de cette rue.

Monsieur Pierre DEMILLECAMPS a donné son accord par courrier du 28 novembre 2017 pour vendre à la commune ces parcelles au prix de 65 000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L.1311-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation préalable du Service de France Domaine n'est pas obligatoire pour une acquisition amiable dont le montant est inférieur au seuil de 180 000,00 €.

La vente sera régularisée devant Maître Guillaume BRUYERRE, Notaire à Soissons 02200, 1, place Dauphine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir les parcelles ci-dessus citées pour 65 000,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune. Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-04-09/004	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS	M MOITIÉ
A LA SOCIETE INNOVENT	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la convention signée avec la Société InnoVent, il avait été acté que la société céderait à la commune la parcelle section V lieudit « Les Allées» n° 42.

Pour les travaux, cette parcelle a été divisée

au lieudit	« les Allées »	section V	n°65 de	82 ca
	« les Allées»	section V	n°66 de	1a 09ca
	« les Allées »	section V	n°67 de 11	na 20a 45ca

La Société InnoVent a donné son accord pour céder ces parcelles pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L.1311-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation préalable du Service de France Domaine n'est pas obligatoire pour une acquisition amiable dont le montant est inférieur au seuil de 180 000.00 €.

La vente sera régularisée devant Maître BONDUELLE, Notaire à Lille 59000, 99, rue Nationale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir les parcelles ci-dessus citées pour **l'euro symbolique** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune. Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-04-09/005	rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	M MOITIÉ
ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération pour l'exercice 2018 des ordres de missions permanents aux agents communaux du 12 décembre 2017 comme suit :

- Mme CIARAVELLA Angéla, attaché principal,
- M DESSAIN Pascal, rédacteur chef,
- Mme TREHIN Estelle, rédacteur principal,
- Mme SAUTREAU Hélène, adjoint administratif principal 1ère classe,
- Mme DESSAIN Marie-Line, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- Mme IGLESIAS Maria, directrice service multi accueil,
- Mme DROMACQUE Sophie, service multi accueil,
- M PRIMAULT Alexandre, service multi accueil,

- M COMONT Bastien, service multi accueil,
- Mme CAGNIET Marjorie, service multi accueil,
- Mme CARLIER Estelle, agent du patrimoine,
 - M LECARPENTIER Laurent, agent de maîtrise principal,
 - M QUEREL Daniel, adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - M PELLETIER Andy, adjoint technique,
 - M PARIETTI Robert, adjoint technique,
 - M LECLERC Christophe, adjoint technique,
 - M JACQUET Christophe, adjoint technique,
 - M CLIQUOT Steven, adjoint technique.

Il est rappelé que tous les agents couverts par un ordre de missions peuvent utiliser les véhicules de la commune ou personnel pour leurs déplacements professionnels. Dans ce derniers cas, ils sont assurés par l'assureur de la commune dans le cadre du contrat « auto-collaborateur ».

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information,... des ordres de missions ponctuels seront délivrés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-04-09/006	rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	M MOITIÉ
INDEMNITE DE MISSION	

Monsieur le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Monsieur le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- les déplacements pour les besoins de service,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement.

1. LA NOTION DE COMMUNE

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune «la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs».

2. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

3. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Il est proposé au Conseil municipal:

- -de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas,
- -de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.
- -de fixer une dérogation : remboursement des frais réels, pour les deux agents qui seront en stage à Paris les 4 et 5 juin 2018, dans la limite du montant effectivement supporté par les agents, attesté par les justificatifs transmis.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

ADOPTE

-les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;

PRECISE

- -que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mai 2018,
- -que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

21 0 0	0

2018-04-09/007 rapporteur

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES	
COLLECTIVITES TERRITORIALES	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Consorts GUEUGNON – habitation – 35 rue Jean Jaurès – parcelles «la rue des Bagages» section C n°2307 de 6a 39ca pour un montant de 50 000,00 €.

Consorts MACADRE – habitations – 1bis et 1A rue du Petit Caporal – parcelles «la Prée» section C n°4648 de 7a 87ca / section C n°4646 de 1a 43ca / section C n°4649 de 6a 80ca / section C n°4645 de 1a 40ca pour un montant de 252 000,00 € + 12 000,00 € de commission.

Société AVENIR IMMO Karim CHELLAT – lot 2, appartement 1^{er} étage de 42,07 m² – 5 avenue du Général Patton – partie de la parcelle « le Village » section C n°1655 de 5a 90ca pour un montant de 10 000,00 €.

Consorts PATA – habitation – 50bis rue de Laon – parcelles «les Clos» section C n°2003 de 1a 72ca / section C n°4652 de 71ca pour un montant de 50 000,00 €.

Mme PAGE Véronique – habitation – 1 avenue du Général Patton – parcelle «le Village» section C n°4631 de 3a 74ca pour un montant de 225 000,00 €.

M et Mme OUDIN Florent – habitation – 61 avenue du Général Patton – parcelle «les Prés Jambons» section C n°2164 de 4a 62ca pour un montant de 105 000,00 €.

M DUMONT Bernard – habitation – 12 rue du Collège Chaptal – parcelles «les Aunois» section C n°1253 de 1a 53ca / section C n°1254 de 14a 31ca / section C n°3601 de 2a 6ca / section C n°3740 de 31ca / section C n°4606 de 3a 99ca et section C n°4607 de 19ca pour un montant de 240 000,00 €.

VERALLIA FRANCE – habitation – 12 rue Jean Jaurès – parcelles «le Village» section C n°4808 de 7a 18ca pour un montant de 147 000,00 € + 7 000,00 € de commission.

THIEFINE Claude – terrain – près de la bretelle rue Léo Nathié – parcelle «Sous les Taillepieds nord» section D n°767 de 8a 55ca pour un montant de 1 500,00 €.

M VILET Olivier – habitation – 5 allée Joliot Curie – parcelle «les Grands Champs» section D n°532 de 9a 2ca pour un montant de 110 000,00 €.

M MARTIGNY Michel – habitation sur Cuffies et garage sur Crouy – 20bis avenue de Coucy – parcelle «Sous les Taillepieds Nord» section D n°1013 de 17ca pour un montant de 95 000,00 €.

Mme TESTART Angélique — habitation — 36 rue du Département de l'Ain — parcelle «le Village» section C n°1813 de 4a 4ca pour un montant de 185 000,00 € + 4 000,00 € de mobilier.

Consorts BERTUZZI – habitation – 22bis avenue du Général Patton – parcelle «les Grands Champs» section D n°1044 de 1a 64ca / section D n°1046 de 98ca / section D n°1049 de 2a 53ca et section D n°1050 de 95ca soit une superficie totale de 6a 10ca pour un montant de 50 000,00 € en ce comprenant la commission d'agence de 7 000,00 €.

2018-04-09/008	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M LECAT
SERVICE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2017	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la	Part affectée à	Résultat de l'exercice	Résultat de
	clôture 2016	l'investissement	2017	Clôture 2018
Investissement	28 683,26 €		- 1 543,63	27 139,63
Exploitation	47 982,98 €	4 116,74	8 473,76	52 340,00
TOTAL	76 666,24 €		6 930,13	79 479,63

Approuve les totaux

- 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 0,00 €,
- et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 40 405,00 €, ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2017 de 39 074,63 € pour le Budget Primitif 2018.
- 1) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
 - 2) **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
 - 3) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2018-04-09/009	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
SERVICE DES EAUX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2017	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

.....

2018-04-09/010	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde restes à réaliser 2017	Chiffres 2017 pour l'affectation du résultat
Investissement	20 602 26		1 542 62	D 40 405,00	40 405 00	12 265 27
Investissement	28 683,26		- 1 543,63	R 0,00	- 40 405,00	- 13 265,37
Exploitation	47 982,98	4 116,74	8 473,76			39 074,63

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2017 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	52 340,00 €
Affectation obligatoire	
couverture du besoin de financement (article 106)	13 265,37 €
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserve (article 106)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	39 074,63 €
Total affecté à l'article 106	13 265,37 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2017 (art 001)	27 139,63 €

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-04-09/011	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2018	

2018-04-09/012	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M LECAT
REGIE TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la	Part affectée à	Résultat de	Résultat de
	clôture 2016	l'investissement	l'exercice 2017	Clôture 2017
Investissement	1 303,64 €		0,00	1 303,64 €
Fonctionnement	2 924,72 €		- 768,01 €	2 156,71 €
TOTAL	4 228,36 €		- 768,01 €	3 460,35 €

Approuve les totaux

- 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 0,00 €
- et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 0,00 €,

ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2017 de 2 156,71 € pour le Budget Primitif 2018

- 2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
 - 3) **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
 - 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2018-04-09/013	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
REGIE TRANSPORT - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 201	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	21 0		0

2018-04-09/014rapporteurFINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRESM MOITIÉREGIE TRANSPORT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat					
	cumulé	Part affectée	Résultat	Restes	Solde	Chiffres 2017
	compte	à	de	à réaliser	restes à	pour
	administratif	l'investissement	l'exercice	2017	réaliser	l'affectation
	2016		2017		2017	du résultat
				D 0,00 €		
Investissement	1 303,64 €			R 0,00€	0,00€	1 303,64 €
Fonctionnement	2 924,72 €		- 768,01 €			2 156,71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2017 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	2 156,71 €
Affectation obligatoire	
couverture du besoin de financement (article 1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserve (article 1068)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	2 156,71 € €
Total affecté à l'article 1068	0,00 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2017 (art 001)	1 303,64 €

Avis favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-04-09/015	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
REGIE TRANSPORT – BUDGET PRIMITIF 2018	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE

2018-04-09/016	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M LECAT
COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la	Part affectée à	Résultat de	Résultat de
	clôture 2016	l'investissement	l'exercice 2017	Clôture 2017
Investissement	- 55 386,07		31 851,10	- 23 534,97
Fonctionnement	746 840,63	272 652,07	84 209,37	558 397,93
TOTAL	691 454,56		116 060,47	534 862,96

approuve les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 508 800,00 € et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 528 589,00 € ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2017 de 515 073,96 € pour le Budget Primitif 2018.

- 2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
 - 3) **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
 - 4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2018-04-09/017	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2017	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-04-09/018	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé		Résultat		Solde	Chiffres 2017
	compte	Part affectée	de	Restes	Restes	pour
	administratif	à	l'exercice	à réaliser	à	l'affectation
	2016	l'investissement	2017	2017	réaliser 2017	du résultat
	- 55 386,07		31 851,10	D 528 589,00		
Investissement	·			R 508 800,00	- 19 789,00	-43 323,97
Fonctionnement	746 840,63	272 652,07	84 209,37			515 073,96

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2017 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	558 397,93
Affectation obligatoire	
couverture du besoin de financement (article 1068)	43 323,97
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserve (article 1068)	

affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	515 073,96
Total affecté à l'article 1068	43 323,97
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2017 (art 001)	- 23 534,97

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-04-09/019	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
COMMUNE – TAUX D'IMPOSITION 2018	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes communales votés en 2017 :

- taxe d'habitation	14,48 %
- taxe foncière bâti	16,24 %
- taxe foncière non bâti	28,56 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2018 :

- taxe d'habitation	14,73 %
- taxe foncière bâti	16,52 %
- taxe foncière non bâti	29,06 %

Avis Favorable de la Commission de Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-04-09/020	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2018	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE

2018-04-09/020	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M JEAN
COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018	

La Commission des Finances a examiné le mars 2018 les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations de la commune et extérieures.

Les membres de la commission proposent la répartition suivante :

ARTICLE		SUBVENTIONS	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS
ARTICLE	ASSOCIATIONS	2017	Except 2017	2018	Except 2018
6574	ATBC Boxe Thaï	730 €		730 €	
	Football Club de Crouy	1 500 €		1 500 €	300 €
	Judo de Crouy	1 000 €		1 000 €	
	La Vendéenne	1 150 €		1 150 €	
	Tennis de Table	600€		600 €	120 €
	Tennis Club de Crouy	en attente dossier		en attente dossier	
	Fit'Form	600€		600 €	
	Ecole de Musique	1 980 €		1 500 €	
	Harmonie Ecole de Musique				
	Les Compagnons d'Arlequin	700 €		700 €	300 €
	Association parents d'élèves	900 €		900 €	100 €
	Les Amis du Jeudi	1 200 €		1 200 €	
	Eperon 132	600€	1 500 €	600 €	1 500 €
	Union Nationale des Combattants	720 €		720 €	200 €
	ARAC	220 €		220 €	
	ACPG	120 €		120 €	
	FNACA	170 €		170 €	
	Comité Entente Anciens Combattants	60 €		60 €	
	Comité Défense Environnement	240 €		240 €	
	JML DANSE	900 €		900 €	
	PASS A L'ACTE	250 €		250 €	
	Les Petites Mains	350 €		350 €	
	La Farandole des Bout'choux	400 €		400 €	
	CRAC Soissons	300 €		300 €	
	Amicale de la Police	100 €		100 €	
	Subventions à venir	6 710 €		5 170 € €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 21 voix pour, pour les associations suivantes :

ATBC Boxe Thaï	730 €	Eperon 132	600 € + 1 500 €
Les Amis du Jeudi	1 200 €	Les Compagnons d'Arlequin	700 € + 300 €
ACPG	120 €	Tennis de Table	600 € + 120 €
FNACA	170 €	Judo club	1 000 €
JML DANSE	900€	PASS A L'ACTE	250 €
Ecole de Musique	1 500 €	L'Amicale de Police	100 €
Les Petites Mains	350 €	Comité Entente Anciens Combatt	tants 60 €
Subventions à venir	5 170 €		

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (M MARCHAL), pour : Le CRAC de Soissons 300,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (M LENOBLE), pour : L'Union Nationale des Combattants 720,00 € + 200,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (M LENOBLE) pour : Le Comité de Défense de l'Environnement 240,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (M WUILLOT), pour : La Vendéenne 1 150,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (M MOITIE), pour : L'ARAC 220,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (M MARCHAL) pour : L'entente Crouy Cuffies $1500,00 \in +300 \in$

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 19 voix pour et 2 non-participation au vote (Mmes DERIGNY / DECARNELLE) pour : **Fit Form** 600,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (M GUIONVAL) pour : **Les Parents d'élèves** 900,00 € + 100 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (Mme DECARNELLE) pour : La Farandole des Bout'choux 400,00 €

2018-04-09/022	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
DROITS INSCRIPTION « PRIX HENRI BARBUSSE » EDITION 2018	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Crouy organisme le 8 mai 2017 à partir de 9 h 00 le « Grand Prix Henri Barbusse », courses pédestres de nature et de mémoire, dans les chemins communaux.

Il s'agit de deux courses de 5 et 10 km et d'une marche nordique de 10 km.

Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA et non licenciés.

Tous les participants seront invités à participer à une saucissonnade gratuite après la remise des récompenses à la salle polyvalente.

Il propose de fixer le droit d'inscription comme suit :

pour chaque course à 6,00 € pour les sportifs qui s'inscrivent à l'avance, 10,00 € pour ceux qui s'inscriront sur place.

Pour les 2 courses : 10,00 € pour les sportifs qui s'inscrivent à l'avance,

14,00 € pour ceux qui s'inscriront sur place.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-04-09/023	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-6 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – ATTRIBUTION	
DE COMPENSATION – REVISION - AVIS	

Monsieur le Maire indique que par délibération du 18 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais s'est prononcé sur la révision de l'attribution de compensation de la Ville de Soissons et de Berzy le Sec.

Le Conseil Communautaire a arrêté le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Ainsi, deux révisions sont opérées :

- celle de la ville de Soissons au titre du service « autorisation des droits du sol » (conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la Communauté

d'Agglomération du Soissonnais, et notamment sa partie IV, approuvé à la majorité en date du 30 juin 2016).

Le montant annuel réel pour 2017 s'élève à 54 123 € au lieu des 73 000 € estimés.

- celle de Berzy le Sec, dont le coût de la charge lié au financement du festival Berzyk est intégré au calcul de l'attribution de compensation 2018.

Le tableau de répartition des attributions de compensation 2018 est joint à la présente délibération.

Conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies du C du Code Général des Impôts et de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 les attributions de compensation peuvent « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la révision de l'attribution de compensation de la Ville de Soissons et de Berzy le Sec décidée par l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en date du 18 janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2018-04-09/024	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS	M LECAT
SALLE « POLYVALENTE» ANNULATION LOCATION –	
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

• que Monsieur et Madame AIT BRAHAM Hamid, demeurant 31 rue Jean Jaurès à Crouy avait réservé la salle « polyvalente » le week-end du 28/29 avril 2018 pour une fête de famille.

Il doit, pour des raisons familiales demander l'annulation de la réservation et sollicite le remboursement des arrhes qu'il a versées, 200,00 €, par chèque. Les arrhes ont été déposées à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales en septembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

La dépense sera réglée sur le compte 6718 du budget communal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.